**NOTE PAR RAPPORT A L’ETUDE TVB**

Cette étude a porté sur l’ensemble de la commune de MONTMELIAN

A aucun moment, il est dit que des espèces doivent être préservées sur le plateau de MARTHOT objet de notre étude cas par cas. En effet, plus particulièrement page 52 qui porte entre autres sur notre secteur nous constatons que sur le plateau de MARTHOT identifié en zone AU1 hachurée en bleu page 51, il n’y a ni :

* Réservoir de biodiversité
* Espace tampon à conserver
* Corridor à maintenir et à renforcer
* Corridor à créer dans le projet.

Par ailleurs, dans les documents de SCOT et PLU, tous les services concernés n’ont jamais remis en cause l’urbanisation du plateau de Marthot.